18 mars 2008 **08.326**

Question Théo Huguenin-Elie

Quid de l'éducation physique au secondaire II?

Tous les étudiants du secondaire II dans notre canton ne bénéficient pas des trois heures d'éducation physique hebdomadaires qu'institue (certes pour la *"formation générale"*) l'Ordonnance fédérale du 21 octobre 1987 concernant *"l'encouragement de la gymnastique et des sports"* dans son article 1: *"Les cantons veillent à ce que* […] *trois leçons d'éducation physique hebdomadaires en moyenne soient dispensées dans les écoles primaires, dans les écoles du degré secondaire I et dans les écoles de formation générale du degré secondaire II."* La construction de la halle Volta permettra d'améliorer la situation à La Chaux-de-Fonds, mais ne résoudra pas le problème: plus de 400 étudiants du CIFOM seront encore privés complètement de cours de gymnastique (cf. *rapport Halle polyvalente Volta 08.010*).

Aussi, le groupe socialiste demande-t-il au Conseil d'Etat les précisions suivantes :

1. Les étudiants du secondaire II en *formation générale*, bénéficient-ils tous des trois heures de sport hebdomadaires (camps et autres activités sportives extérieures devant également être pris en considération) que prévoit ladite ordonnance fédérale ?

   Quelle est la part des activités facultatives dans l'éducation physique dispensée par les écoles aux étudiants?

   Le Conseil d'Etat estime-t-il que le caractère facultatif des activités est en accord avec l'ordonnance fédérale?

   Le cas échéant, le Conseil d'Etat envisage-t-il des moyens pour remédier à la situation?

2. En regard des multiples ordonnances fédérales sur la formation professionnelle, les étudiants du secondaire II en *formation professionnelle* devraient-ils tous recevoir un enseignement de gymnastique?

   A l'heure actuelle, dans quelle mesure bénéficient-ils d'heures de sport?

   Le cas échéant, par quels moyens le Conseil d'Etat envisage-t-il d'améliorer la situation afin que chaque étudiant en formation professionnelle bénéficie d'au moins une ou deux heures de sport hebdomadaires obligatoires (ou de leur équivalent)?

3. Quel rôle joue l'accessibilité aux halles de sport, dans les trois villes du canton, quant à la dotation en éducation physique dans l'ensemble du secondaire II. La cherté des salles de la Maladière à Neuchâtel et le manque relatif de salles à La Chaux-de-Fonds (malgré la Halle Volta) sont-ils des obstacles à plus de gymnastique?

Une réponse écrite est demandée.

Cosignataires: O. Duvoisin, O. Arni, M. Debély, N. Fellrath et S. Vuilleumier.